

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2007

Séance du 2 mars 2007

CG 07/1^{ère}/IV-06

**AIDE A L'ASSAINISSEMENT DES TERRES
ET AUX TRAVAUX DE DRAINAGE**

—

En période de forte pluviométrie, les sols sont dans l'incapacité d'absorber les excédents d'eau. Ces excédents, s'ils ne sont pas évacués, sont à l'origine de l'asphyxie des racines et de la dégradation de la structure du sol.

C'est pour réduire ces phénomènes que des réseaux d'assainissement des terres et des systèmes de drainage ont été créés.

I – ASSAINISSEMENT DES TERRES

Le rôle des fossés est d'évacuer les eaux de surface que le sol ne peut absorber. Ils collectent les eaux de ruissellement et se déversent dans les ruisseaux.

Les travaux d'assainissement des terres agricoles consistent principalement en curage et nettoyage de fossés (à l'exclusion des ruisseaux) afin de faciliter l'écoulement des eaux. Les territoires concernés sont communaux, voire intercommunaux, suivant l'emprise des émissaires concernés.

Dans la mesure du possible ces travaux, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée soit par les communes, soit par les associations foncières, sont réalisés de l'aval vers l'amont.

Au titre de la programmation 2007, je vous propose d'intervenir sur les communes de Caussade, Mirabel, St-Paul d'Espis, St-Porquier sur le Syndicat Intercommunal de Verdun/Savenes/Aucamville ainsi que sur l'Association Foncière de Le Cause, sur la base d'un programme de travaux de **114 984 €** figurant en annexe 1 et nécessitant :

- l'adoption d'une autorisation de programme de **53 923 €** sur l'article 2041417, sous-fonction 928 avec un échancier de crédit de 23 923 € en 2007, 15 000 € en 2008 et 15 000 € en 2009 ;

- l'adoption d'une autorisation de programme de **5 523 €** sur l'article 20428, sous-fonction 928 avec les crédits correspondants en 2007 ;

- la ratification d'un crédit de paiement de **48 923 €** sur l'article 2041417, sous-fonction 928, (25 000 € au titre des années antérieures et 23 923 € au titre de 2007) ;

- et celle de **12 309 €** sur l'article 20428, sous-fonction 928 (6 786 € au titre des années antérieures et 5 523 € au titre de 2007).

II – DRAINAGE

Le rôle du drainage est d'évacuer l'excédent d'eau contenu dans les sols les plus humides. Il participe à maintenir un équilibre, au niveau de la structure du sol, en augmentant ainsi sa capacité de rétention en eau disponible pour les plantes. Il permet d'une part, d'éviter l'asphyxie des racines et, d'autre part, d'effectuer les travaux agricoles dans les meilleures conditions.

Dans notre département, les chantiers de drainage sont de taille assez restreinte et concernent essentiellement des parcelles consacrées aux cultures spécialisées (semence, melon, vigne, vergers...).

Ils sont précédés, depuis le 1er janvier 2003, conformément à la charte qualité établie par les cuma de drainage de Midi-Pyrénées, **d'une étude d'impact environnementale** qui détermine les conditions de réalisation. Une copie de cette étude est jointe au dossier de demande de subvention.

Au titre de 2007, je vous propose d'adopter une autorisation de programme de **30 000 €** et de ratifier un crédit de paiement, du même montant, sur l'article 204211, sous-fonction 928.

◆

◆ ◆

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Assainissement des terres

- Adopte un programme départemental pour 2007 de 114 984 € tel que figurant en annexe et se décomposant en :
 - une autorisation de programme de 53 923 € sur l'article 2041417, sous-fonction 928 avec un échéancier de crédit de 23 923 € en 2007, 15 000 € en 2008 et 15 000 € en 2009 ;
 - une autorisation de programme de 5 523 € sur l'article 20428, sous-fonction 928 avec les crédits correspondants en 2007 ;
- Ratifie les crédits de paiement de :
 - 48 923 € sur l'article 2041417, sous-fonction 928, (25 000 € au titre des années antérieures et 23 923 € au titre de 2007) ;
 - 12 309 € sur l'article 20428, sous-fonction 928 (6 786 € au titre des années antérieures et 5 523 € au titre de 2007).

Drainage

- Adopte une autorisation de programme de 30 000 €;
- Ratifie le crédit de paiement correspondant à l'article 204211, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ASSAINISSEMENT DES TERRES AGRICOLES

PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2007

MAITRE D'OUVRAGE	OPERATIONS		SUBVENTIONS	
	NATURE DES TRAVAUX	DEPENSES SUBVENTION- NABLES 2005	TAUX	MONTANT
AIDES AUX COMMUNES				
ST-PORQUIER	Curage de fossés	7 062 €	51 %	3 601 €
SYNDICAT DE VERDUN/SAVENES/ AUCAMVILLE	Curage de fossés	45 735 €	51 %	23 325 €
CAUSSADE	Curage de fossés	14 250 €	51 %	7 267 €
ST-PAUL D'ESPIS	Curage de fossés	4 387 €	51 %	2 237 €
MIRABEL	Curage de fossés	34 300 €	51 %	17 493 €
T O T A L		105 734 €		53 923 €
AIDES AUX PARTICULIERS				
ASSOCIATION FONCIERE DE LE CAUSE	Remise en état de fossés	9 250 €	60 %	5 523 €
T O T A L		9 250 €		5 523 €

Le Président,